



## MEMENTO POUR LA FORMATION DU PERMIS MER

### Tarifs

- **Apprentissage / révision chez vous ( kit pédagogique, cours et tests en ligne )**
- **Formation théorique en salle à Larmor Baden : 2x3 heures**
- **Formation pratique en mer à Larmor Baden : 2 heures effectives par candidat**

<b>Tarif</b>	<b>370,00 €</b>
<b>Timbres fiscaux</b>	<b>108,00 €</b>
<b>Adhésion au Club ( obligatoire)</b>	<b>9,00 €</b>

### Pièces à joindre au dossier

**Faire parvenir à la Cataschool 10 jours avant le début de la formation :**

- Le formulaire de demande d'inscription CERFA N°14681\*01
- La fiche d'inscription auprès de la Cataschool
- Le certificat d'aptitude physique CERFA N°14673\*01
- Les CGV signées
- Les deux timbres fiscaux dématérialisés ( 38 € et 70 €) à régler sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>
- une copie de pièce d'identité ( C.I, passeport. Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité officielle)
- une photo d'identité officielle en couleur( photo conforme : pièce d'identité, passeport)
- le règlement de la formation ( règlement par virement, carte bancaire ou chèque)

### 1. Formation théorique

Vous devez réviser votre code Vagnon ( théorique et pratique) bien avant le début de la formation. Vous pouvez également vous exercer par Internet avec les accès aux cours et aux tests que l'on vous fournira lors de votre inscription.

**Les heures en salle servent à affiner votre niveau de connaissance et à valider votre présentation à l'examen.**

**Adresse des cours en salle :**

**Centre TY GOLFE Ville de Vannes** Salle N° B Route d'Auray 56870 Larmor Baden

( Attention au GPS qui vous amène rue du Paludeau , position GPS inexacte!!!)

Vendredi : de 17h à 20H

Samedi de 9H à 12H

En raison de la situation sanitaire, merci de vous présenter à l'heure.

**2. L'examen théorique**

L'examen théorique se passe sur le site de la DDTM/DML d' Auray selon le planning ci dessous établi par les Affaires Maritimes.

**Adresse de l'examen théorique :**

DML Auray - 34 rue du Danemark- Zone Porte Océane 2 - 56400 Auray Tel : 02 97 24 01 43

Vous recevrez la convocation par la Cataschool .

**3. Formation pratique**

Chaque candidat devra passer 2 heures effectives à la manœuvre.

Compte tenu de la situation sanitaire, nous ne pouvons pas prendre plus de deux personnes par sortie.

**Lieu de RDV :** Port de Pen Lannig 56870 Larmor Baden

Samedi de 14h à 18h

**4. L'examen pratique**

L'examen pratique se passe à la Cataschool, sur le plan d'eau de Kerdelan.

**Lieu de RDV :** Port de Pen Lannig- 56870 Larmor Baden Tel : 09 52 02 29 34

Les dates et heure de l'examen vous seront communiquées après la réussite à l'examen théorique.

Vous recevrez la convocation par la Cataschool.

**Rappel**

**Apprenez / révisez votre code avant de venir en formation.**

**Se munir d'une pièce d'identité et d'un masque pour vous présenter aux formations et aux examens. Soyez à l'heure.**

**En fonction des conditions météo, prévoir des vêtements chauds ( ciré, veste, coupe-vent, bottes,) et/ou crème solaire, casquette, lunettes de soleil, eau.**

**La sortie en mer peut être annulée en raison de conditions météo défavorables.**

***Pour toutes questions, merci d'appeler la Cataschool au 09 52 02 29 34***

***ou contacter par e- mail : [cataschool56@aol.com](mailto:cataschool56@aol.com)***

## Dates des formations et des examens théoriques jusqu'à fin Aout 2021

*Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique.*

*Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbées du fait du contexte de crise sanitaire.*

<b>Lieu : Larmor Baden</b>	<b>Examen théorique à Auray</b>
<b>Formation 2/3 Avril</b>	<b>Examen : 12 Avril</b>
<b>Formation 9/10 Avril</b>	<b>Examen : 12 Avril</b>
<b>Formation 16/17 Avril</b>	<b>Examen : 19 Avril</b>
<b>Formation 23/24 Avril</b>	<b>Examen : 26 Avril</b>
<b>Formation 29/30 Avril</b>	<b>Examen : 7 Mai</b>
<b>Formation 7/8 Mai</b>	<b>Examen : 10 Mai</b>
<b>Formation 14/15 Mai</b>	<b>Examen : 21 Mai</b>
<b>Formation 21/22 Mai</b>	<b>Examen : 31 Mai</b>
<b>Formation 28/29 Mai</b>	<b>Examen : 31 Mai</b>
<b>Formation 4/5 Juin</b>	<b>Examen : 7 Juin</b>
<b>Formation 11/12 Juin</b>	<b>Examen : 14 Juin</b>
<b>Formation 18/19 Juin</b>	<b>Examen : 21 Juin</b>
<b>Formation 25/26 Juin</b>	<b>Examen : 28 Juin</b>
<b>Formation 25/26 Juin</b>	<b>Examen : 2 Juillet</b>
<b>Formation 2/3 Juillet</b>	<b>Examen : 9 Juillet</b>
<b>Formation 9/10 Juillet</b>	<b>Examen : 12 Juillet</b>
<b>Formation 16/17 Juillet</b>	<b>Examen : 23 Juillet</b>
<b>Formation 23/24 Juillet</b>	<b>Examen : 26 Juillet</b>
<b>Formation 23/24 Juillet</b>	<b>Examen : 30 Juillet</b>
<b>Formation 30/31 Juillet</b>	<b>Examen : 6 Aout</b>
<b>Formation 6/7 Aout</b>	<b>Examen : 9 Aout</b>
<b>Formation 6/7 Aout</b>	<b>Examen : 13 Aout</b>
<b>Formation 13/14 Aout</b>	<b>Examen: 20 Aout</b>
<b>Formation 13/14 Aout</b>	<b>Examen : 23 Aout</b>
<b>Formation 20/21 Aout</b>	<b>Examen : 23 Aout</b>
<b>Formation 20/21 Aout</b>	<b>Examen : 27 Aout</b>



# FICHE INSCRIPTION PERMIS COTIER

## 2021

Tel : 09 52 02 29 34 – 56870 LARMOR BADEN

Le .....

NOM : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : ..... / ..... / ..... Age : .....

E Mail (en majuscule) : .....

Téléphones : Fixe ..... Mobile .....

Adresse principale : .....

C.P : ..... Ville : .....

### Représentant légal si le candidat est mineur

NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Email : .....

### FORMATION AU PERMIS BATEAU Option Côtier ( à partir de 16 ans révolu)

LIEU : LARMOR BADEN

Date de session / formation théorique choisie :

Formation théorique en salle : 2 x 3 heures

Formation pratique en mer : 2 heures

TARIF : 370,00 € ( hors timbres fiscaux)

Adhésion au Club 9,00 €

Ce prix inclut :

- Kit avec Code Vagnon

- Livret du candidat

- Accès en ligne tests et cours

- Assurances

### COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription complétée

Demande d'inscription CERFA complétée

Certificat médical CERFA remplir par le médecin traitant

2 timbres fiscaux dématérialisés de 38 € et 70 € <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

1 photo d'identité officielle en couleur ( photo conforme type CNI, passeport)

Règlement de la formation

### DECLARATION A COMPLETER :

Je soussigné (e)..... né(e) le .....

- le candidat est apte à s'immerger et à nager au moins 25 mètres
- autorise le responsable du centre nautique à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence
- dégage la responsabilité de la Cataschool en dehors des heures de formation
- autorise la diffusion des images, photo et vidéos en vue de la promotion du Club Cataschool
- m'engage à déclarer les traitements et contre indications médicales
- déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente
- accepte que la Cataschool collecte et utilise les données personnelles renseignées dans ce formulaire pour le fonctionnement du Club

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

### REGLEMENT

Adhésion au club 9 € (obligatoire) ..... : 9,00 €

Montant du permis Option Côtier ( hors timbres fiscaux) : 370,00 €

**TOTAL 379,00 €**

Reçu le ..... Espèces Chèque Carte

La somme de .....

Association loi 1901 – Affiliée FFV N° 35056 / Agrément Affaires Maritimes N°056 074/2020

Port de Pen Lannig – 56870 Larmor Baden Tel : 09 52 02 29 34 Email : [cataschool56@aol.com](mailto:cataschool56@aol.com) [www.cataschool56.fr](http://www.cataschool56.fr)



## Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de la mer et des transports

**Eaux maritimes :**

option « côtière »

**Eaux intérieures :**

option « eaux intérieures »

N° 14681\*01

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

### Identification du demandeur

Madame

Monsieur

Nom de famille

(suivi du nom d'usage s'il y a lieu)

Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le

A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Téléphone

Courriel

Numéro du candidat(e)

(renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

**(1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé

**(2)** Les titulaires d'un permis délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription ( 38 € )

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance\* ( 70 € )

(à coller ici par le demandeur)

\* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

### AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

#### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

#### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

***Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer***

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA FORMATION DU PERMIS MER

### Contrat de formation

Le candidat remplit et signe le dossier complet d'inscription, produit l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription, s'acquitte du règlement des timbres fiscaux et de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription.

Le candidat est assuré par l'adhésion obligatoire au Club. Il est cependant responsable du matériel qui pourrait lui être confié durant la formation ( matériel de sécurité à bord, respect du matériel en salle...)

Lors de l' inscription, le candidat et la Cataschool décident ensemble de la date de la session la plus appropriée selon le niveau des connaissances du candidat.

### **Règlement:**

Le tarif de la formation inclut le kit, les cours en salle et sur mer, l'accès aux cours et tests en ligne, l'assurance. L'accès aux cours et tests en ligne est personnel et valable pour un seul candidat pendant 1 an maximum.

Le tarif n'inclut pas les timbres fiscaux dématérialisés (38 € et 70 €) que le candidat règle par un paiement en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Le candidat s'acquitte du versement de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription. Le règlement peut se faire en espèces, chèque et carte bancaire. Il ne peut pas se faire par un paiement en ligne.

### **En cas d'annulation de la part du candidat:**

- de plus de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier ( 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) la Cataschool remboursera 100% de la formation ou ce montant sera conservé pour une session ultérieure.
- De moins de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier ( 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) et sans cause de force majeure, le montant de la formation ne sera ni remboursé ni déplacé sur une autre session.
- Annulation du candidat pour cause de force majeure ( causes médicales justifiées par un médecin, décès), le montant de la formation sera remboursé à 100% ou reporté sur une autre session de formation.

### **En cas d'annulation de la part de la Cataschool:**

En cas de météo défavorable pour la pratique mer, la formation sera déplacée sur une autre session.

En cas de force majeure ( Incapacité des formateurs, maladies, Cas COVID, confinement) la formation complète (théorique et pratique) sera reportée à une date ultérieure ou remboursée à 100%.

### Organisation

Dès inscription, un kit (Édition EDISER/VAGON ) contenant le livret du candidat, le livret de certification, les livres de formation théorique et pratique ainsi qu'un mémento sera remis au candidat.

Le candidat devra être en possession du livret du candidat et du livret de certification durant toute la période de la formation, et il devra le conserver par la suite. Le livret de certification sera archivé par la Cataschool à l'issue de la formation.

La Cataschool se chargera de l'enregistrement du dossier d'inscription du candidat auprès de l'administration des Affaires Maritimes, à partir des documents fournis par le candidat et qui seront déposés au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Le candidat se présentera aux cours en salle puis passera l'examen théorique selon le planning qui lui sera remis. Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions à l'examen théorique sont limitées auprès des Affaires Maritimes et les délais de passage de l'examen théorique peuvent être longs.

La Cataschool se réserve le droit de présenter ou pas un candidat à l'examen théorique et pratique, si celui-ci est prêt ou pas à le passer.

La formation pratique sera validée par la Cataschool une fois l'obtention de la formation théorique validée par les Affaires Maritimes.

À la suite de la validation des Affaires Maritimes pour l'examen théorique et de la validation par la Cataschool de l'examen pratique, le formateur de la Cataschool délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

La Cataschool se charge de transmettre les attestations de réussite aux Affaires Maritimes d'Auray, et ce dans un délai d'un mois, afin d'obtenir la délivrance du permis définitif, qui sera adressé au candidat par l'administration, à son domicile principal.

### **Formation théorique en salle et mesures de sécurité sanitaire**

***Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique.***

***Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbés du fait du contexte de crise sanitaire.***

La formation comprend des cours théoriques en salle de 2 x 3 heures (6 heures) dispensés le Vendredi de 17h à 20h et le samedi matin de 9h à 12h.

Le candidat devra étudier le Code avant de se présenter en salle. Les cours en salle servent à valider les connaissances du candidat. Les cours sont ouverts à partir de 3 personnes minimum et de 6 personnes maximum.

Les cours sont dispensés en salle selon les dispositions gouvernementales dues à la situation sanitaire. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la sécurité des candidats et des formateurs.

Le port du masque est obligatoire et une distance de 2m est respectée entre chaque candidat. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle. Les tables et chaises sont nettoyées après chaque cours.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnant. Les cours ayant lieu le Vendredi de 17h à 20h, une attestation de dérogation pour le couvre-feu sera délivrée à chaque candidat. La formation sera fermée en cas de décision sanitaire du Gouvernement.

### **Formation pratique en mer et mesures de sécurité sanitaire**

La formation pratique est dispensée sur le plan d'eau de Kerdelan, devant Larmor Baden et à l'entrée du Golfe le Samedi après midi de 14h à 17h. Elle comprend une formation de 2 heures effectives sur l'eau par candidat.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnants, même pour les personnes mineures.

Selon l'arrêté gouvernemental N° 0185 du 2 Juillet 2020, le nombre de candidats est de 2 maximum par sortie. Le port du masque est obligatoire à bord.

Larmor Baden, le

Lu et approuvé,

Signature